



Prime de précarité / refus de cdi

Par **tgurr**, le **21/12/2011** à **11:46**

Bonjour,

Mes 18 mois de CDI touchent à leur fin. Mon patron me propose un cdi mais il m'a d'ores et déjà prévenu qu'il voulait revoir ma rémunération à la baisse car le système actuel lui était défavorable. Il va peut-être compenser la baisse de rémunération par des avantages ou des congés payés mais je ne veux en aucun cas accepter une baisse de salaire. Si je refuse ce CDI, me sera-t-il possible d'exiger la prime de précarité ?

Merci par avance
Cordialement.

Par **DSO**, le **21/12/2011** à **13:24**

Bonjour,

Oui, vous aurez droit à l'indemnité de fin de contrat puisque l'employeur doit vous proposer par écrit avant la fin du CDD, un CDI pour occuper [s]**un même emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente**[/s], ce qui ne semble pas être le cas dans votre situation.

Cordialement,
DSO

Par **pat76**, le **21/12/2011** à **16:13**

Bonjour

Le CDD

Article L 1243-10 du Code du travail:

L'indemnité de fin de contrat n'est pas due :

1° Lorsque le contrat est conclu au titre du 3° de l'article L 1242-2 ou de l'article L 1242-3, sauf dispositions conventionnelles plus favorables;

2° Lorsque le contrat est conclu avec un jeune pour une période comprise dans ses vacances scolaires ou universitaires;

3° Lorsque le salarié refuse d'accepter la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée pour occuper le même emploi ou un emploi similaire, assorti d'une rémunération au moins équivalente.

4° En cas de rupture anticipée du contrat due à l'initiative du salarié, à sa faute grave ou en cas de force majeure.

Vous présentez cet article du Code du travail à votre employeur et vous lui dites que soit il vous soumet un CDI avec une rémunération au moins équivalente à celle du CDD ou bien il vous verse la prime de précarité, car vous serez en droit de refuser le CDI qui ne comporterait pas une rémunération équivalente à celle du CDD.

Quel était le motif de votre CDD?